

## MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
342, CHEMIN DU FLEUVE  
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)  
J0P 1B0



Règlement N° URB-300.25

Modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage N° URB-300

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion	13 octobre 2020
Adoption du 1er projet de règlement	13 octobre 2020
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	28 octobre 2020
Tenue de l'assemblée publique par écrit	12 novembre 2020
Adoption du second projet de règlement	12 janvier 2021
Adoption du règlement	9 février 2021
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

RÈGLEMENT N° URB 300.25

---

Règlement modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n°  
URB 300

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire le 13 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 28 octobre au 12 novembre 2020, et qu'un avis public a paru à cet effet le 28 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis rapport d'analyse de conformité daté du 16 novembre 2020 de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire. En effet, les articles 2 et 3 du premier projet de règlement ne respectent pas les articles 8.2.1.2, 8.4, 8.5, 16.2.10 et 19.8.8 du SAR et l'atteinte des objectifs de densité pour l'usage habitation à l'intérieur de la zone H-304 doit être évaluée en fonction des dispositions applicables aux isophones en vertu de l'article 19.12 du SAR;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite poursuivre les procédures d'adoption du règlement de zonage URB 300.25 en lien avec le rapport d'analyse de non-conformité daté du 16 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le titre du règlement sera modifié pour se lire comme suit :

*« Règlement de zonage URB 300.25 modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n° URB 300 »*

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 2 et 3 du premier projet du règlement URB 300.25 sont abroger, le tout afin de se conformer au rapport d'analyse de non-conformité émis le 16 novembre 2020 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet du Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n° URB 300.25 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

**MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE 2 (TERMINOLOGIE)**

1.1 L'ajout de la terminologie suivante:

**HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE HORIZONTALE**

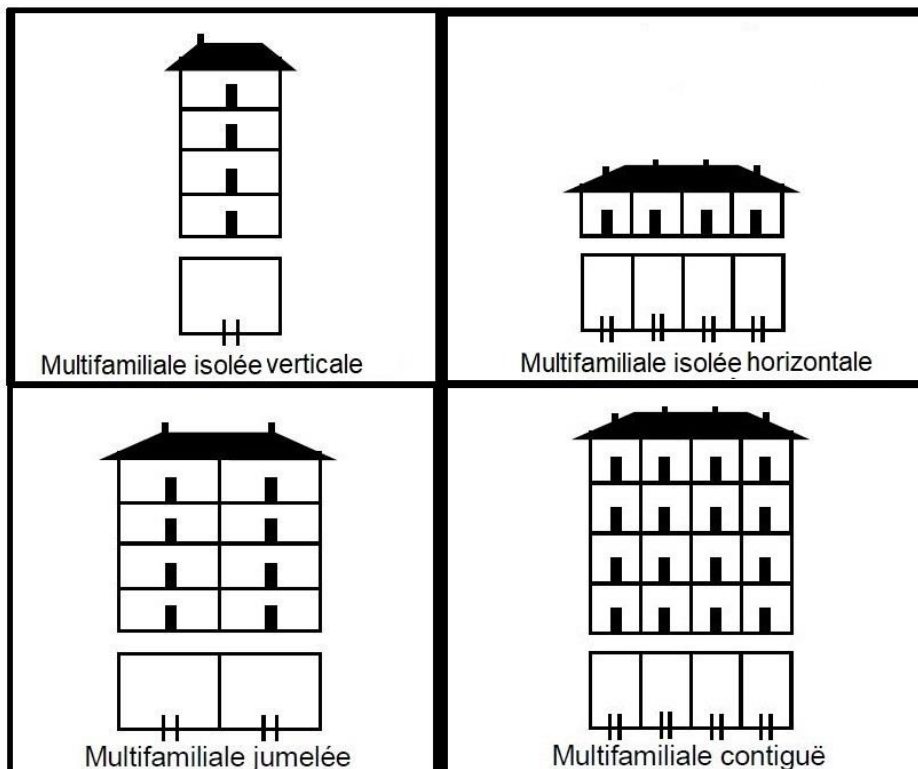
Bâtiment érigé sur un seul terrain, dégagé de tout autre bâtiment et destiné à abriter au moins 4 logements.

1.2 La terminologie « **HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE** » est remplacé comme suit :

**HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE VERTICALE**

Bâtiment érigé sur un seul terrain, dégagé de tout autre bâtiment et destiné à abriter 4 logements.

1.3 L'illustration suivante remplace l'illustration entre les terminologies de « **HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE VERTICALE** » et « **HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES** » :



## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## **ARTICLE 3**

Le règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 février 2021.

DONNÉE à Coteau-du-Lac, le 9 février 2021

(s) Andrée Brosseau  
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Karina Verdon  
Karina Verdon, directrice générale et greffière